



**SECRÉTARIAT  
GÉNÉRAL**

Lettre ouverte  
à Mesdames les inspectrices générales et  
Messieurs les inspecteurs généraux des  
finances

Mesdames les inspectrices générales, Messieurs les inspecteurs généraux,

La question du temps de travail a toujours été au cœur des revendications de la CFDT. Pour notre organisation, la législation et ses déclinaisons réglementaires sur le temps de travail des agents doivent toujours découler de négociations. Que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé, nous sommes prêt.es à l'ouverture de négociations à ce sujet.

Toutefois, ces négociations doivent s'appuyer sur la connaissance des textes encadrant le temps de travail des salarié.es et agent.es ainsi qu'à la connaissance réelle de leurs conditions d'exercice.

Le rapport que vous avez co-rédigé et qui pointe qu'au sein des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, 190 000 agents bénéficieraient de régimes de travail "plus favorables" que la règle des 1 607 heures annuelles révèle selon nous une méconnaissance des conditions de travail de ces agents et des textes statutaires les encadrant.

Si des agent.es ont une obligation réglementaire de service de 1593 h au lieu de 1607 h, cela n'est pas propre à la fonction publique. Cette disposition, qui existe dans le Code du Travail pour le secteur privé, découle de l'article 1 des décrets relatifs aux congés annuels pour les trois fonctions publiques (État / territoriale / hospitalière) imposant à tout employeur d'accorder jusqu'à 2 jours supplémentaires de congés annuels lorsqu'il n'est pas loisible aux travailleur.euses de poser ses congés entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre. Cette disposition s'applique aux personnels de la filière BIATSS, aux CPE, aux Psychologues de l'éducation nationale.

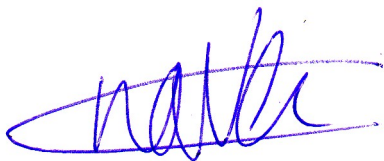
Les CPE disposent de quatre heures hebdomadaires, sous la responsabilité de chaque agent.e, pour organiser leur travail. Ce temps est nécessaire à l'organisation de leurs missions éducatives et de leur travail pédagogique. En affirmant que le nombre d'heures dédiées à ces tâches est incohérent vous méconnaissiez la réalité du travail de ces agent.es.

Pour les Psychologues de l'éducation nationale les activités qu'ils et elles doivent effectuer en dehors de leur emploi du temps hebdomadaire sont définies dans leur statut. Il s'agit des activités

liées au « secrétariat administratif et la tenue des dossiers, la rédaction des écrits psychologiques, la préparation des bilans et des réunions de synthèse, la consultation de documentation professionnelle, les activités d'études et de recherche. » En aucun cas il ne s'agit de temps passé en déplacement. L'affectation en établissement ne dégagerait de ce point de vue aucun temps supplémentaire mais mettrait à mal le service public d'orientation qui repose sur les centres d'information et d'orientation.

Vous tentez, en utilisant des arguments aussi peu étayés que grossiers, d'accréditer la thèse que les agent.es public.ques et fonctionnaires travailleraient moins que les employé.es et ouvrier.ères du privé. Cela ne fera que dégrader l'image de la fonction publique, à laquelle vous appartenez, dans l'opinion publique. Cela servira à justifier une politique idéologique de suppressions de poste dans les catégories de personnel que vous ciblez, personnels qui participent de la richesse du service public.

**Pour autant, la situation de ces agent.es quant à l'attractivité de leurs métiers, quant au temps de travail et conditions de travail n'est pas satisfaisante. Notre organisation, qui n'est pas partisane d'un statu-quo, est prête dans le cadre d'un agenda social à l'ouverture de négociation dès lors qu'elles viseront à améliorer concrètement la situation des personnes et la qualité du service rendu au public.**



Catherine Nave-Bekhti  
Secrétaire générale